

## CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Décide :

### Arrêté 2 novembre 2021 portant nomination au conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 portant nomination au conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre du conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, au titre des personnalités, françaises ou étrangères, désignées en raison de leurs compétences :

- M<sup>me</sup> Paula Aisemberg, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Claude Beaud.

**Art. 2.** - M<sup>me</sup> Nathalie Bondil est nommée présidente du conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

**Art. 3.** - La directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Christopher Miles

---



---

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

### Décision du 24 juin 2021 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de M. Alexander Neef aux fonctions de directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marjorie Lecointre, directrice de la communication, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction de la communication :

En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT, y compris les notes de frais relevant des photographes ;

- toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la communication.

En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marjorie Lecointre, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Stéphane Löber, directeur adjoint de la communication.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marjorie Lecointre et de M. Stéphane Löber, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M. Laurent Métivier, chef du service audiovisuel, pour signer dans le cadre du budget réservé au service audiovisuel :

En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- toute certification de service dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours.

En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marjorie Lecointre et de M. Stéphane Löber, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Rodet-Alindret, cheffe de service des relations avec les médias de l'Opéra national de Paris, pour signer dans le cadre du budget réservé au service relations avec les médias :